

# Taux de cotisations 2019

Les cotisations pour l'année 2019 sont calculées comme suit :

## TAUX DE COTISATIONS NORMALES

Fonds	Plafond annuel	Total	Part patronale	Part salariale
Retraite (*)	<b>8 PASS<sup>1</sup> = 324 192 € soit 27 016 € par mois</b>	23,00%	14,72%	8,28%
Assurance		0,10%	0,05%	0,05%
Majoration	<b>1 PASS<sup>1</sup> = 40 524 € soit 3 377 € par mois</b>	0,68%	0,34%	0,34%

(\*) *taux de cotisation = 21,30 % (7,668 % part salariale et 13,632 % part patronale) appelé à 108 %*

## TAUX DE COTISATIONS MAJOREES

*(uniquement possible pour les navigants exerçant une activité essais et réception, les parachutistes professionnels et les navigants contractuels de la sécurité civile)*

Fonds	Plafond annuel	Total	Part patronale	Part salariale
Retraite (*)	<b>8 PASS<sup>1</sup> = 324 192 € soit 27 016 € par mois</b>	34,50%	22,08%	12,42%
Assurance		0,10%	0,05%	0,05%
Majoration	<b>1 PASS<sup>1</sup> = 40 524 € soit 3 377 € par mois</b>	0,68%	0,34%	0,34%

(\*) *taux de cotisation (part patronale et part salariale) majoré de 50 % et appelé à 108 %*

Note : les taux de cotisation obtenus, après application du taux d'appel, sont arrondis à deux décimales, au centième le plus proche (art. R.426-8 du code de l'aviation civile modifié par le décret n° 2011-1500).

Le service employeurs / recouvrement

<sup>1</sup> PASS = plafond annuel Sécurité sociale